



B1100-Direction des affaires culturelles-

## DECISION DU MAIRE N° d.2024.053

### Musée Lambinet de la ville de Versailles. Création d'un nouveau tarif de location d'audioguides.

#### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 alinéa2° ;

Vu la délibération n° D.2020.05.18 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à cet article ;

Vu la délibération n° D.2023.12.105 du Conseil municipal de Versailles du 14 décembre 2023 relative aux tarifs municipaux de la Ville pour l'année civile 2024 et l'année scolaire 2024-2025 ;

Vu l'arrêté municipal n° A2023.234 du 3 février 2023 donnant délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2020-2026 ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 933 « Culture », article 93314 « Musées », nature 7088 « autres produits d'activités », service B1140 « Musée Lambinet » ;

Après trois ans de travaux, le musée Lambinet de la ville de Versailles accueille à nouveau le public depuis le 3 décembre 2022.

Le parcours permanent des collections a été revu, la totalité des salles réaménagée au profit d'une valorisation inédite de chaque œuvre : peinture, objets d'art, sculpture, arts graphiques reprennent vie dans le prestigieux hôtel Lambinet, joyau du XVIIIe siècle, au cœur de Versailles.

Afin d'accompagner les visiteurs, la Ville a décidé d'investir dans un système portatif d'aide à la visite sous la forme d'audioguides. Ces appareils seront proposés à la location dès l'entrée du musée et proposeront des visites en deux langues : en français et en anglais.

Ce nouveau service proposé donne lieu à la création d'un nouveau tarif de location de 3 € TTC par appareil et par visite. C'est l'objet de la présente décision.

#### DECIDE :

- 1) de créer un nouveau tarif de location d'audioguides au musée Lambinet de la ville de Versailles et de le fixer à 3 € TTC par appareil et par visite ;
- 2) de signer tout document se rapportant à la présente décision.

*Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.*